



## CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

### ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par le Maire, **Monsieur Bruno BESCHIZZA**, dûment habilité aux fins de signer la présente convention par délibération n°XXX du Conseil Municipal du XXXXX

**Ci-après désignée « La Ville »,**

**D'UNE PART,**

### ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Ville d'Aulnay-sous-Bois dont le siège est situé 19-21, rue Jacques Duclos - 93600 Aulnay-sous-Bois, représenté par **Madame Aïssa SAGO, Vice-Présidente du C.C.A.S.**, dûment habilitée aux fins de signer la présente convention par délibération n°4 en date du 7 juillet 2020

**Ci-après dénommée “ C.C.A.S »**

**D'AUTRE PART.**

### Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville d'Aulnay-sous-Bois, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et 123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration, d'un budget propre et d'un budget annexe dédié au Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.).

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Ville, le CCAS perçoit une subvention de la Ville évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune d'Aulnay-sous-Bois, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services. Dans le

respect de cette autonomie, la ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage toutefois à apporter au CCAS pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise, ainsi que l'accompagnement de son personnel.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la commune d'Aulnay-sous-Bois avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS ceci permettant de donner à ce dernier les moyens d'exercer de la manière la plus efficiente qui soit la plénitude de ses compétences.

Il est convenu entre les parties :

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville d'Aulnay-sous-Bois pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc toutes les missions exercées par le CCAS ainsi que toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et leur éventuel remboursement par le CCAS.

## **Article 2 – Nature des missions assurées par le CCAS d'Aulnay-sous-Bois**

Dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, le CCAS exerce les missions détaillées ci-après.

### a- Action en faveur des personnes en situation de précarité

- Instruction des aides légales
- Instruction et octroi des aides facultatives
- Accompagnement social individuel des personnes en situation de précarité (accompagnement social, aide budgétaire...)
- Election de domicile pour les personnes sans résidence stable

### b- Actions en faveur des personnes âgées

- Gestion d'un pôle séniors comprenant
- Un service prestataire d'aide à domicile
- Un service de portage de repas à domicile
- Un service d'accompagnement social à la mobilité
- Une coordination gérontologique
- Développement d'actions favorisant les liens intergénérationnels
- Accompagnement aux outils numériques « seniors 2.0 »

### c- Actions inscrites dans le cadre du développement social local

- Analyse des besoins sociaux
- Programme de réussite éducative
- Soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif
- Coordination des acteurs
- Observatoire social : analyse des besoins sociaux (A.B.S.)
- Service pôle mobilité : Equipe mobile sociale/Label Bus France services

d- Actions inscrites dans le cadre de la prévention et de l'insertion

- Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités (P.A.S.S.)
- Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités par le Sport (P.A.S.S.-Sport)

e- Actions inscrites dans le cadre de la solidarité

- Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)
- Maintien à Domicile (M.A.D.)

### **Article 3 – Personnel affecté aux missions dévolues au CCAS**

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des missions dévolues au CCAS, la Ville d'Aulnay-sous-Bois met à disposition des agents municipaux, dont les salaires (et charges afférentes) pourront être refacturés au CCAS.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, une convention de mise à disposition sera conclue entre le CCAS, la Ville et les agents concernés.

### **Article 4 – Définition des fonctions supports : prestations Ville / CCAS**

Dans un souci de mutualisation, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la commune d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice des fonctions supports, qui contribuent toutes, au bon fonctionnement quotidien du CCAS et notamment :

- 1- Ressources Humaines ;
- 2- La Direction des Finances ;
- 3- Informatique et téléphonie ;
- 4- Véhicules ;
- 5- Bâtiments – Chauffage ;
- 6- Transport collectif ;
- 7- Restauration – Entretien ;
- 8- Reprographie et communication ;
- 9- Moyens Généraux.

Le contenu de ces supports est détaillé en annexe pour chacune des fonctions supports citées ci-dessus (Annexes 1 à 8).

Par ailleurs, le CCAS pourra avoir recours, au besoin, à l'ensemble des autres services municipaux lesquels apporteront leur concours à la bonne réalisation de ses tâches.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la Ville d'Aulnay-sous-Bois à titre éventuellement gracieux.

### **Article 5 – Modalités de valorisation des fonctions supports apportées par la Ville au CCAS**

Les frais peuvent être refacturés au CCAS et notamment :

- affranchissement
- impôts, taxes et remboursements d'emprunts
- reprographie

- communication
- ressources humaines,
- gestion comptable
- chauffage, électricité et eau
- entretien et carburant des véhicules de service,
- téléphonie, internet et maintenance informatique
- restauration et prestations de service
- entretien de locaux.

## **Article 6 – Modalités financières de refacturation des fonctions supports**

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la ville d'Aulnay-sous-Bois, soit en régie directe par les services municipaux, soit par le biais de ses propres marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi :

### **6.1 – Les charges directes**

Les charges directement liées au fonctionnement du CCAS seront éventuellement facturées par la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

C'est à la Ville que revient la faculté exclusive de décider ou non du remboursement par le CCAS des charges directes.

### **6.2 – Les charges indirectes**

Les charges indirectes seront évaluées par chaque département support sur la base d'un forfait.

C'est à la Ville que revient la faculté exclusive de décider ou non du remboursement par le CCAS des charges indirectes.

### **6.3 – Refacturation au C.C.A.S**

Lesdits concours apportés par la Ville à destination du CCAS ne donneront pas systématiquement lieu à remboursement.

C'est à la Ville que revient la faculté exclusive de décider ou non du remboursement par le CCAS des concours apportés.

La Ville procèdera à l'ensemble des contrôles qu'elle estimera nécessaire afin de procéder à une estimation précise des concours apportés. Pour ce faire, le CCAS s'engage à fournir, en tant que de besoin, tous les éléments nécessaires à la réalisation dudit contrôle.

Le versement éventuel opéré conformément au montant dû au titre de la refacturation sera annuel.

## **Article 7 – Mise à disposition de locaux communaux**

La Ville d'Aulnay-sous-Bois met à disposition du CCAS des locaux et terrains, nécessaires à l'exercice de ses missions dont la liste figure en Annexe 9.

Les bureaux dédiés du C.C.A.S sont mis gracieusement à disposition par la Ville.

Les frais suivants relatifs aux résidences et foyers pour personnes âgées pourront éventuellement être pris en charge :

- chauffage, électricité et eau ;
- entretien de ces locaux.

C'est à la Ville que revient la faculté exclusive de décider ou non du remboursement de ces frais par le CCAS.

### **Article 8 – Relations financières entre le CCAS et la Ville d’Aulnay-sous-Bois**

La Ville s’engage au versement d’une subvention annuelle à destination du CCAS laquelle est calculée conformément aux besoins de trésorerie tels qu’exprimés par cette entité, et sous réserve d’approbation dudit montant par le conseil municipal.

Le versement des subventions octroyées au CCAS, nonobstant leur nature, se fera de manière échelonnée, à partir de l’année 2021.

A noter que la commune d’Aulnay-sous-Bois apprécie les besoins de financement du CCAS sur la base des documents financiers qui lui sont présentés. Néanmoins, ceux-ci ne sauraient aucunement lier la Ville d’une quelconque manière que ce soit dans la fixation du montant des subventions éventuellement octroyées, la Ville pouvant à bon droit en réviser le montant d’une année sur l’autre aux fins de l’adapter aux besoins de cette entité.

### **Article 9 – Marchés publics et groupement de commandes**

Le mécanisme des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre pouvoir adjudicateurs sera mis en œuvre en tant que besoin, lorsque les besoins du CCAS et de la Ville seront homogènes.

Ces groupements de commande feront l’objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement des groupements.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de 6 années.

Celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée par l’une ou l’autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous respect d’un préavis de 3 mois avant échéance de la convention.

### **Article 11 – Assurances**

Le CCAS dispose de ses garanties assurantielles en responsabilité civile, dommages aux biens et aux véhicules ainsi que relatifs aux risques statutaires. La Ville ne saurait être tenue pour responsable en l’absence de souscription du CCAS à de telles garanties.

Le CCAS s’engage, pour l’application des dispositions de la présente convention, à assurer toute démarche et procédure nécessaire afin de permettre à la Ville de faire valoir ses droits

contre tout sinistre dont elle pourrait être responsable soit de son fait ou du fait des soit usagers.

## **Article 12 – Modalités de suivi et de révision de la convention**

### **12.1 – Modalités de suivi et d'évaluation**

Un comité de suivi technique rassemblant la ville d'Aulnay-sous-Bois et le CCAS se réunira chaque année pour évaluer la mise en œuvre de cette convention.

Ce comité sera composé :

- pour la Ville :
  - du Directeur Général des Services,
  - du Directeur des Finances ;
- pour le C.C.A.S :
  - de la Vice-Présidente du C.C.A.S,
  - de la Directrice Générale Adjointe des Services – Pôle relation avec les citoyens et cohésion sociale ;
  - de la Directrice du C.C.A.S ;
  - du chargé de mission – Développement social et actions solidaires.

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des bases forfaitaires pour les prestations de la Ville seront examinées, au vu des évaluations fournies par les services supports et le CCAS.

### **12.2 – Modalités de révision de la convention cadre**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes devra faire l'objet d'un accord entre les parties lesquelles soumettront un avenant à leur assemblée délibérante respective.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre des fonctions supports mentionnées à l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) six mois avant le 31 décembre de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant ;
- dans ce délai de six mois, le comité de suivi technique prévu à l'article 12.1 devra être saisi et émettre un avis consultatif sur ce projet.

## **13 : Litige**

Les parties s'engagent à trouver une voie de résolution amiable à toute difficulté pouvant éventuellement survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le cas échéant, celles-ci reconnaissent la compétence exclusive du Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le :

**Pour la Ville d'Aulnay-sous-Bois**

**Pour le C.C.A.S**

**Monsieur Bruno BESCHIZZA**  
**Maire**

PROJET

## **FICHE ANNEXE N°1 – FONCTION « RESSOURCES HUMAINES »**

### **La fonction support de la Gestion du personnel**

La gestion des ressources humaines de la Ville avec le CCAS a été mutualisée au sein d'un service municipal unique. Il s'agit d'un accompagnement général, gratuit, portant sur les missions courantes d'une Direction des Ressources Humaines notamment concernant le recrutement, la formation, la gestion de la paie, l'évolution des carrières, le suivi des questions d'hygiène et de sécurité, la gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congés longue maladie ...).

### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Pour assurer l'ensemble des missions relevant du CCAS, la Ville d'Aulnay-sous-Bois met à disposition du personnel municipal, dont les salaires (et charges afférentes) seront éventuellement refacturés au CCAS dans les conditions fixées par l'article 6.

## **FICHE ANNEXE N°2 – FONCTION « INFORMATIQUE ET TELEPHONIE »**

### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville d’Aulnay-sous-Bois met à disposition du CCAS un accompagnement des services de la DSIT sur les projets d’informatisation, le bon fonctionnement des applications informatiques et la téléphonie. La ville d’Aulnay-sous-Bois veille à la mise en œuvre du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et de mobilité. La ville d’Aulnay-sous-Bois assure l’administration des serveurs, le déploiement et la maintenance des postes informatiques et téléphoniques.

### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation, qui correspond principalement aux frais et consommations des lignes téléphoniques des résidences et foyers pour personnes âgées, pourra éventuellement faire l’objet d’une refacturation dans les conditions fixées par l’article 6.

## **FICHE ANNEXE N°3 – FONCTION « VEHICULES »**

### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville d’Aulnay-sous-bois assure les prestations d’entretien, de maintenance, de réparation, de fourniture de carburant et de contrôle technique des véhicules déclarés par le CCAS et utilisés pour les activités de ses services. Selon le plan de charge ou selon les moyens des ateliers de la ville, certaines prestations pourront être réalisées par des entreprises.

### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation qui correspond principalement aux frais d’entretien, réparation et carburant pourra éventuellement faire l’objet d’une refacturation dans les conditions fixées par l’article 6.

## **FICHE ANNEXE N°4 – FONCTION «BÂTIMENTS - CHAUFFAGE »**

### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville d’Aulnay-sous-bois met à disposition du CCAS des locaux et bâtiments. Les services techniques de la ville assurent l’entretien de ce patrimoine bâti et de ses abords, ainsi que la gestion des fluides de ces bâtiments (chauffage, électricité, eau).

### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation, qui correspond principalement aux frais de chauffage des résidences et foyers pour personnes âgées, pourra éventuellement faire l’objet d’une refacturation dans les conditions fixées par l’article 6.

## **FICHE ANNEXE N°5 – FONCTION « TRANSPORT COLLECTIF »**

### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville d’Aulnay-sous-bois organise des possibilités de transport collectif des personnes âgées, que ce soit par la location régulière de véhicules de transport collectif avec chauffeur pour assurer des voyages et sorties, ou par la location ponctuelle de véhicule sans chauffeur

### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation pourra éventuellement faire l’objet d’une refacturation dans les conditions fixées par l’article 6.

PROJET

## **FICHE ANNEXE N°6 – FONCTION « RESTAURATION ET ENTRETIEN »**

### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville d’Aulnay-sous-bois assure pour le CCAS la confection, la livraison des repas pour les restaurants de personnes âgées et pour le portage de repas à domicile à destination des séniors, ainsi que la production et le service de prestations alimentaires lors de différentes manifestations (goûters, spectacles, repas des ainés, forums...) En outre, la Ville d’Aulnay-sous-bois assure également l’entretien des locaux.

### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût des prestations « Restauration » pourra éventuellement faire l’objet d’une refacturation dans les conditions fixées par l’article 6.

## **FICHE ANNEXE N°7 – FONCTION «REPROGRAPHIE ET COMMUNICATION»**

### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville d’Aulnay-sous-bois assure la communication sur l’offre de services et d’animations du CCAS à l’adresse des séniors (conception et production d’outils de communication, alimentation du site Internet....). Elle assure également la mise à disposition des fournitures nécessaires à la reprographie.

### **Coût à prendre en charge par le CCAS:**

Le coût de cette prestation pourra éventuellement faire l’objet d’une refacturation dans les conditions fixées par l’article 6.

## **FICHE ANNEXE N°8 – FONCTION « MOYENS GENERAUX »**

### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville d’Aulnay-sous-bois assure pour le CCAS, la gestion du courrier, la souscription d’assurances et le paiement d’impôts et taxes, le remboursement d’emprunts... . Elle assure également la mise à disposition du matériel nécessaire à la reprographie.

### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation pourra éventuellement faire l’objet d’une refacturation dans les conditions fixées par l’article 6.